

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU**

26 septembre 2011

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **HENON Jean Christophe**.

Présents :

PIREAUX Anne, PAULUS Henri-François, BASTIN Marie, VANGOSSUM Georges, LEDENT-GERADS Suzanne, GRIGNET-COX Cécile, PAULUS Jean-Luc, WARZÉE Pierre, GUISSARD Geoffrey, BEDEUR Béatrice, BERGER Aline

Excusés :

LERUSE Michel, PAULUS Jean, FERNANDES MARTINS Elisabete, DUSSART-QUINTINO DE FARIA SAMPAIO Fernande, PAHAUT Janik

BASTIN Jean-Claude - Secrétaire communal,

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

- 09126657 (1) Urgence: Le conseil communal décide d'ester en justice pour faire valoir un préjudice relatif à la faillite des gérants de l'hostellerie Max. -2.073.513.2
- 09124556 (2) Budget communal 2011 - modifications budgétaires -2.073.521.1
- 09125838 (3) Elections communales 2012 - Choix du système de vote - 2.075.1.074.13
- 09124934 (4) Marché de travaux «Maison des Découvertes - Rénovation de l'ancien Café des Grottes et aménagement d'un Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement» : nouvelle procédure en 3 lots -1.824.508/030
- 09124586 (5) Urbanisme - Schéma de structure communal -1.777.811.6

- 09125030 (6) Régie communale ordinaire ADL - Comptes 2009 et 2010 approuvés par le Collège provincial de Liège en sa séance du 1^{er} septembre 2011. -1.82
- 09126782 (7) ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES - CHEMINS SECURISES - CC 2008/12/05 - Eclairage du carrefour des rues du Chêne, de la Ferme, Vieille Chera et Large -1.811.111.2
- 09124548 (8) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

(1) Urgence: Le conseil communal décide d'ester en justice pour faire valoir un préjudice relatif à la faillite des gérants de l'hostellerie Max. -2.073.513.2

A l'unanimité, le Conseil communal vote l'urgence de ce point et l'inscrit à l'ordre du jour.

Etant donné le bail commercial conclu le 23/11/2006 avec la SPRL Hostellerie Max

Etant donné l'acte de déclaration de faillite de la SPRL Hostellerie Max en date du 16/03/2011,

Etant donné la déclaration de créances du 21/03/2011 d'un montant de 19645.61€

Vus les différents courriers entre la curatelle et l'administration communale,

Etant donné de récentes informations qui laissent apparaître que du matériel aurait été frauduleusement soustrait à l'actif de la faillite,

Etant donné que l'administration communale est à plus d'un titre lésée,

Etant donné la nécessité de faire valoir nos droits et éventuellement par voie judiciaire,

A l'unanimité

Décide

D'autoriser le Collège communal à ester en justice en récupération de toutes les créances relatives à la SPRL Hostellerie Max, ainsi que des préjudices relatifs à la faillite.

**(2) Budget communal 2011 - modifications budgétaires
-2.073.521.1**

Vu l'article L1122-23 de du CDLD ;

Vu le budget 2011 et les MB 1 de 2011 ;

Vu les réunions préparatoires avec la DGO 5 et le CRAC

Vu le rapport de la Commission du budget ;

Le Conseil communal

Par 11 voix pour, 1 voix contre d'Ecolo et 0 abstention;

APPROUVE la modification budgétaire n° 2 de 2011 du service ordinaire;

Le Tableau de synthèse de l'exercice ordinaire se présente comme suit :

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	5.897.266,17	5.583.691,52	313.574,65
Augmentation	102.346,86	249.474,25	-147.127,39
Diminution	6.951,71	135.216,68	-128.264,97
Résultat	5.992.661,32	5.697.949,09	294.712,23

Par 11 voix pour, 1 voix contre d'Ecolo et 0 abstention;

APPROUVE la modification budgétaire extraordinaire n°2 de 2011

Le Tableau de synthèse de l'exercice extraordinaire se présente comme suit :

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	2.444.741,79	2.444.741,79	
Augmentation	493.826,64	493.826,64	
Diminution	160.000,00	160.000,00	
Résultat	2.778.568,43	2.778.568,43	

(3) Elections communales 2012 - Choix du système de vote -2.075.1.074.13

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Livre Premier, Titre Premier, système électoral ;

Vu plus particulièrement l'Art. L4112-18 du dit Code ;

Vu la demande faite par Mr le Ministre des Pouvoirs Locaux du choix du mode de votation pour les élections communales de 2012 ;

Vu la délibération du collège communal du 15.09.2011 faisant le choix du vote automatisé ;

A l'unanimité,

Le Conseil communal

COMFIRME le choix du vote automatisé pour les élections communales 2012.

(4) Marché de travaux «Maison des Découvertes - Rénovation de l'ancien Café des Grottes et aménagement d'un Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement» : nouvelle procédure en 3 lots -1.824.508/030

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 11 septembre 2008 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Maison des Découvertes : Rénovation et transformation de l'ancien "Café des Grottes" en "Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement" à Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont;

Vu l'offre du Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl du 12 février 2011, relative à l'avenant 1 pour la réalisation du cahier spécial des charges et le suivi du chantier des travaux de forage et installation de sondes géothermiques ;

Vu la décision du Collège communal du 09 juin 2011 approuvant l'extention de mission (avenant n°1) du bureau d'architecture Meilleur-Jacobs pour un montant total de 4.400 € htva pour la réalisation du cahier spécial des charges et le suivi du chantier des travaux de forage et installation des sondes géothermiques ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 22 septembre 2011 d'arrêter la procédure de marché considérant l'important dépassement budgétaire des offres reçues par rapport à l'estimation initiale ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 22 septembre 2011 de lancer une nouvelle procédure de marché en scindant celui-ci en 3 lots pour des raisons techniques et économiques :

* Lot 1 (Entreprise générale (tout sauf fluides et électricité)), estimé à 434.966,10 € hors TVA ou 526.308,98 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Fluides (y compris l'obtention du permis et la réalisation des forages pour l'installation des sondes géothermiques pour la pompe à chaleur)), estimé à 124.469,16 € hors TVA ou 150.607,68 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Electricité), estimé à 57.528,00 € hors TVA ou 69.608,88 €, 21% TVA comprise;

Vu le courrier de Maître France Guérenne du 23 septembre 2011 approuvant le principe de la scission du premier marché en lots moyennant due motivation ;

Attendu que le bureau d'architecture Meilleur & Jacobs doit encore fournir à l'administration un nouveau cahier spécial des charges, à soumettre à l'approbation ultérieure du Conseil communal ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 616.963,26 € hors TVA ou 746.525,54 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts du marché est subsidiée par le Commissariat général au Tourisme, et que la promesse ferme, datant du 14 juillet 2009, s'élève à 400.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du marché est subsidiée par le Service public de Wallonie - DGO3 - Département du Développement - Direction de la

Sensibilisation à l'Environnement, Îlot St Luc, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur, et que cette partie est limitée à 150.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du marché est subsidiée par le Service public de Wallonie - DGO4 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 NAMUR, et que la promesse ferme, datant du 24 janvier 2011, s'élève à 40.000,00 €;

Considérant qu'une partie des coûts du marché est subsidiée par la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, Boulevard de la Sauvenière, 77 à 4000 Liège, et que la promesse ferme, datant du 17 février 2011, s'élève à 20.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la deuxième modification du budget extraordinaire de l'exercice 2011 (approuvée ce jour par le Conseil communal), article 569/723-60/201100-13 (n° de projet 20110013) et sera financé par **subsidés et fonds propres** ;

Par 9 voix pour (IC-PS), une abstention (Ecolo) et deux voix contre (Initiatives) ;

D E C I D E

Article 1 : d'approuver sur le principe la proposition du Collège communal du 22 septembre de lancer une nouvelle procédure de marché "Maison des Découvertes : Rénovation et transformation de l'ancien "Café des Grottes" en "Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement" en scindant celui-ci en 3 lots :

* Lot 1 (Entreprise générale (tout sauf fluides et électricité)), estimé à 434.966,10 € hors TVA ou 526.308,98 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Fluides (y compris l'obtention du permis et la réalisation des forages pour l'installation des sondes géothermiques pour la pompe à chaleur)), estimé à 124.469,16 € hors TVA ou 150.607,68 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Electricité), estimé à 57.528,00 € hors TVA ou 69.608,88 €, 21% TVA comprise;

Article 2 : de remettre le point à un conseil communal ultérieur pour pouvoir approuver le cahier spécial des charges et les conditions et modes de passation du marché.

(5) Urbanisme - Schéma de structure communal - 1.777.811.6

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 16 à 18 bis du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu l'article 4 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie relatifs aux informations, à la publicité, aux enquêtes publiques et aux consultations ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mai 2007 décidant la passation d'un marché relatif à l'établissement d'un Schéma de Structure Communal et d'un règlement communal d'urbanisme et arrêtant le cahier spécial de charges ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juillet 2007 attribuant le marché à l'a.s.b.l. I.C.E.D.D. dont les bureaux sont situés à 5000 Namur, Boulevard Frère Orban 4 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 10.03.2008 relatif à l'octroi d'une subvention pour l'élaboration d'un Schéma de Structure Communal ;

Vu l'ensemble des documents et cartes transmis par l'auteur de projet ;

Vu la présentation faite par l'auteur de projet devant le Conseil communal desdits documents ;

Considérant que les documents relatifs au projet de Schéma de Structure Communal sont complets ;

DECIDE à l'unanimité :

1. D'adopter provisoirement le schéma de structure communale moyennant les corrections suivantes ;
 - Quelques informations relatives au syndicat d'initiative sont erronées et donc à corriger.
 - La correction des documents relatifs à l'intérêt d'un point d'arrêt ferroviaire au niveau de l'ancienne gare de Comblain-au-Pont
 - Indiquer dans les documents qu'il y a lieu de maintenir voire de renforcer l'activité de commerce de proximité dans les centres villageois afin que ceux-ci ne soient pas des « cités-dortoirs »
2. De charger le Collège communal de soumettre le projet de Schéma de Structure Communal aux mesures d'informations, de publicités, d'enquêtes publiques et des consultations de la population prévues par le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;
3. De charger le Collège communal de solliciter les avis requis par ledit Code.

(6) Régie communale ordinaire ADL - Comptes 2009 et 2010 approuvés par le Collège provincial de Liège en sa séance du 1er septembre 2011. -1.82

Le Conseil communal,

En vertu des dispositions de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que « *toute décision de l'autorité de tutelle est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal* » ;

Conformément aux dispositions du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2011 du Collège provincial relatif aux Comptes pour l'exercice 2009 de la Régie communale ordinaire ADL de Comblain-au-Pont ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2011 du Collège provincial relatif aux Comptes pour l'exercice 2010 de la Régie communale ordinaire ADL de Comblain-au-Pont ;

Est informé qu'en sa séance du 1^{er} septembre 2011, le Collège provincial du Conseil provincial de Liège a décidé d'approuver :

- le compte pour l'exercice 2009 de la régie communale ordinaire Agence de développement local de Comblain-au-Pont ;

le compte pour l'exercice 2010 de la régie communale ordinaire Agence de développement local de Comblain-au-Pont.

**(7) ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES -
CHEMINS SECURISES - CC 2008/12/05 - Eclairage du
carrefour des rues du Chêne, de la Ferme, Vieille Chera et
Large -1.811.111.2**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu les circulaires du 15 juillet 2006 du Ministre Président et du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et du 5 juillet 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, adressées aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, C.P.A.S. et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs, circulaires précisant que :

1) Soit octroi l'intercommunale bénéficie d'un droit exclusif;

2) Soit :

- La commune doit exercer sur les services de l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. En d'autres termes, les services de l'intercommunale doivent se trouver dans une position de dépendance, quoiqu'elle soit organiquement distincte de la commune. Cette situation de dépendance peut se marquer, s'organiser de différentes manières, notamment par le fait pour les communes d'imposer dans les statuts ou dans un règlement des tarifs forfaitaires relatifs à des prestations que l'intercommunale ne peut refuser en aucun cas.
- L'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités qui la détiennent c'est-à-dire au profit des associés. »

Vu la lettre du 30 janvier 2009 du Service public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 — Département des Infrastructures subsidiées, adressée aux communes relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales — Programme triennaux et opérations pilotes précisant:

En matière de marché public travaux et marché public: « Si l'intercommunale est PURE, la commune peut, si elle le souhaite, lui confier le marché public de travaux et/ou de fournitures sans la mettre en concurrence si deux conditions cumulatives sont réunies :

- 1) La commune doit exercer sur les services de l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. En d'autres termes, les services de l'intercommunale doivent se trouver dans une position de dépendance, quoiqu'elle soit organiquement distincte de la commune. Cette situation de dépendance peut se marquer, s'organiser de différentes manières, notamment par le fait pour les communes d'imposer dans les statuts ou dans un règlement des tarifs forfaitaires relatifs à des prestations que l'intercommunale ne peut refuser en aucun cas.
- 2) L'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités qui la détiennent c'est-à-dire au profit des associés. “

Vu les statuts de RESA, Société coopérative intercommunale, rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE et leur annexe n°1;

Considérant que la conception pour le marché “ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES - CHEMINS SECURISES - CC 2008/12/05 - Eclairage du carrefour des rues du Chêne, de la Ferme, Vieille Chera et Large” a été assurée par RESA, rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.829,32 € hors TVA ou 3.423,47 €, 21% TVA comprise;

Attendu que cet éclairage était prévu initialement dans le marché de travaux « “Chemins sécurisés 2009 - Réfection extraordinaires de voiries rues Hubert Lapaille, Borsay à Oneux, Halleux, Petit Bois à Mont, rue Large, rue de la Communale et rue Emile Vandervelde”, approuvé par le Conseil communal le 23.04.2010 ;

Attendu que ce poste a été retiré du marché, RESA ayant un droit exclusif sur ce type de travaux d'éclairage public ;

Considérant que l'éclairage doit être placé au plus tôt avant la période hivernale ;

isevant arrêté dnuq » Considérant qu'il y a lieu d'insattaler l'éclairage au plus tôt est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 4213/735-60/200900-06 (n° de projet 20090006) et sera financé par **emprunt** ;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 : **De ratifier** la décision du du Collège communal du 15 septembre 2011 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et du mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché “ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIES - CHEMINS SECURISES - CC 2008/12/05 - Eclairage du carrefour des rues du Chêne, de la Ferme, Vieille Chera et Large”.

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 4213/735-60/200900-06 (n° de projet 20090006).

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

(8) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

PAR LE CONSEIL :

BASTIN Jean-Claude,

HENON Jean Christophe,

Secrétaire communal

Bourgmestre